



## PREAVIS MUNICIPAL N° 9/2021 AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE DENENS

### Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026

#### Séance du Conseil général de Denens du 2 décembre 2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, l'article 143 de la Loi sur les communes définit la procédure d'emprunts. En voici la teneur :

#### **Art. 143 LC Emprunts**

Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

L'application de cet article a principalement deux conséquences. La première est celle de fixer un plafond d'endettement pour chaque législature. La deuxième nous amène à définir un plafond de risques pour les cautionnements et autres formes de garanties, également valable pour la durée de la législature.

Ces deux plafonds doivent être adoptés et votés par le Conseil dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune/association de commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 13 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a introduit l'article 22a dans le règlement sur la comptabilité des communes et dont voici le contenu :

#### **Art. 22a RCom Réactualisation du plafond d'endettement**

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

## DETERMINATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT, LEGISLATURE 2021-2026

Selon les investissements pressentis pour les années à venir, la Municipalité vous propose de fixer le plafond d'endettement à CHF 12'000'000.- pour la législature 2021-2026

Cette limite a été déterminée de la manière suivante :

- Dettes à court terme au 31.12.2020 <i>rubriques 920 et 925, sauf provision pour débiteurs douteux</i>	CHF 264'122.42	arrondi à	CHF 265'000.00
- Dettes à moyen/long terme <i>rubrique 922</i>	CHF 5'719'200.00	arrondi à	CHF 5'719'000.00
- Emprunt sur investissements votés : - Construction d'un immeuble à Nyon			CHF 3'800'000.00
- Réfection collecteurs communaux, estimation sommaire			CHF 1'500'000.00
- Investissement complémentaire sur bâtiment Nyon			CHF 450'000.00
- ligne de crédit sur c/c BCV n° E 0652.46.70			CHF 600'000.00
<b>Plafond d'endettement brut</b>			<b>CHF 12'334'000.00</b>
		<b>Arrondi à</b>	<b>CHF12'000'000.00</b>

Ce montant paraît important dans l'absolu, mais il faut préciser que chaque nouvelle demande de crédit extrabudgétaire devra être soumise au Conseil général, pour approbation. **Il ne s'agit donc en aucun cas d'une autorisation de dépenser.**

L'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Au vu des éléments ci-dessus, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement brut à **CHF 12'000'000.-** pour la législature 2021-2026. Nous rappelons que pour la législature 2016-2021, le plafond d'endettement brut était fixé à Fr. 12'000'000.-.

## DETERMINATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS (ET AUTRES FORMES DE GARANTIES)

A ce jour, la commune n'a, ni cautionnement, ni garantie vis-à-vis de tiers.

Selon nos dernières informations, les quotes-parts de la commune de Denens sur les plafonds d'endettement des associations de communes et ententes intercommunales devraient être les suivants :

- Groupement scolaire de St-Prex et environs (Asise)	CHF	136'000.00
- Association Dame Tartine (AIRADT)	CHF	49'000.00
- ERM Morges	CHF	1'936'500.00
- Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay (Arasmac)	CHF	1'000.00
- SIS Morget	CHF	179'000.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>2'301'500.00</b>

Le risque lié à la dette des associations intercommunales est estimé comme étant très faible. En effet, il est présent, a priori, uniquement en cas de dissolution d'une association. A ce jour, la commune n'a pas d'autres engagements.

Dans l'aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026 établi par la direction générale des affaires institutionnelles et des communes du Canton de Vaud, il est mentionné que le plafond de risques pour cautionnements ne doit pas dépasser le 50% du plafond d'endettement.

La Municipalité n'envisage pour l'instant pas d'accorder de cautionnement et n'a pas de demande en ce sens. Par ailleurs, afin de couvrir les quotes-parts de la commune de Denens sur les plafonds d'endettement des associations intercommunales dont elle fait partie, la Municipalité propose de fixer le plafond de risques pour cautionnements à **CHF 2'500'000.-**.

Nous mentionnons également que les cautionnements éventuellement accordés à des tiers seront soumis à l'approbation du Conseil général sous forme de préavis et que la limite disponible sera aussi tenue à jour.

## CONCLUSIONS

Compte tenu des éléments qui précèdent, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

### Le Conseil général de Denens

- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### décide

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

- plafond d'endettement brut : CHF 12'000'000.00
- plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties) : CHF 2'500'000.00

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le vice-Syndic  Le secrétaire :   
Alain Jaccard  Mary-J. Distretti